

# Services de gestion des risques Cyber

Niveau II : Prime CyberEdge® entre 900 € et 4 999 €

Document destiné uniquement aux courtiers

**Même si une entreprise fait tout son possible pour se protéger d'une attaque cyber via son propre service informatique, cela peut s'avérer insuffisant dans l'environnement cyber actuel, qui évolue rapidement. Dans le cadre du programme de Cyber-résilience d'AIG, les assurés dont la prime annuelle de la police CyberEdge est comprise entre 900 € et 4 999 € bénéficient d'une large gamme d'outils et de services, dont la valeur peut atteindre 8 000 €, pour les aider à prévenir de manière proactive tout incident cyber.**

## Apprentissage en ligne de la cybersécurité pour les employés et simulations d'hameçonnage

Formation des employés, simulations d'hameçonnage et cours de mise en conformité avec suivi des résultats dont peuvent bénéficier jusqu'à 50 employés, disponibles dans plus de 30 langues et adaptés aux rôles de chacun afin de renforcer les politiques de sécurité des clients. [En savoir plus](#)

## Évaluations de sécurité

Les clients bénéficient d'un point de vue extérieur sur leur réseau et leur stratégie de sécurité de leurs actifs exposés sur Internet, grâce à des systèmes de notation faciles à comprendre. [En savoir plus](#)

## Analyse des données circulant sur le darknet

Identification des risques cyber aux données de l'entreprise exposées sur le darknet. [En savoir plus](#)

## Évaluation des risques liés aux rançongiciels

Une évaluation personnalisée des risques liés aux rançongiciels, basée sur les derniers renseignements collectés en matière de menaces. Cette évaluation classe et note les contrôles clés mis en place par le client et susceptibles de contribuer à la prévention d'un rançongiciel. [En savoir plus](#)

## Évaluation des risques liés à l'identité

Évaluation des risques liés à la gestion des identités de l'infrastructure Active Directory du client pour identifier les comptes s'authentifiant sans MFA ou les comptes de services faiblement protégés. Ce service offre également la consultation. [En savoir plus](#)

## CyberMatics®

Le service technologique breveté d'AIG aide les clients à vérifier la posture de leur organisation en matière de risque cyber, à hiérarchiser la mise en œuvre de contrôles de réduction des risques et à prendre les meilleures décisions d'investissement dans leur programme de cybersécurité. [En savoir plus](#)

## Plan sur-mesure de gestion de crise

Modèle de plan d'intervention en cas d'incident adapté à la taille de l'entreprise afin de s'assurer que le client puisse réagir de manière appropriée, rapide et efficace à un incident cyber. [En savoir plus](#)

## Portail d'information sur la cybersécurité

Accessible en ligne, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, à des informations actualisées sur la cybersécurité, y compris des conseils sur les bonnes pratiques à adopter, des données sur les sinistres et un simulateur de violation.

## Initiation à la procédure sinistres d'AIG

Examen individuel des mesures essentielles d'intervention et de signalement qu'un client doit effectuer en cas d'incident cyber. [Pour en savoir plus](#)

## Ligne d'assistance pour les sinistres Cyber

Dès qu'un appel est passé à la ligne d'assistance disponible 24h/24 et 7j/7, l'équipe de gestion des sinistres CyberEdge se coordonne avec le client pour mettre en œuvre un plan d'intervention, faire appel à tous les consultants nécessaires pour identifier les menaces immédiates et commencer le processus de restauration et de récupération.

## Intégration d'AIG Cyber Loss Control

Une demi-heure avec un conseiller expert en cybersécurité d'AIG pour en savoir plus sur les services gratuits disponibles dans le programme Cyber Résilience.

## Consultation AIG sur le risque Cyber

Session individuelle avec un conseiller en risque Cyber d'AIG pour répondre aux questions des clients, telles que leur posture en matière de risque, les conclusions du rapport sur la maturité cybernétique ou les services préventifs inclus dans la police CyberEdge®. [En savoir plus](#)

## Cygnvs

Plateforme en ligne permettant la communication en dehors du réseau, le référentiel de documents et le stockage des contacts clés internes et externes. Cliquez pour [planifier](#) une démo ou vous [inscrire](#) à la plateforme.

N'attendez plus. Contactez l'équipe de conseil en risques Cyber d'AIG - [cyberlosscontrol@aig.com](mailto:cyberlosscontrol@aig.com).

L'assuré n'a aucune obligation de recourir aux services présentés ci-dessus. AIG peut les modifier, en ajoutant, supprimant un outil ou un service, ou interrompre la disponibilité des services à tout moment. Les services peuvent être fournis en tout ou partie par AIG ainsi que par des prestataires externes sous la seule responsabilité de ces derniers. Lorsque l'assuré a recours à un service fourni par un prestataire externe, il entre alors dans une relation contractuelle directement avec ce prestataire qui peut être amené à lui facturer des frais pour ces services. Il appartient alors à l'assuré de s'acquitter de ces sommes. Des réductions tarifaires peuvent être concédées par le prestataire uniquement aux assurés titulaires d'une police cyber AIG en vigueur.

Il s'agit d'une publicité d'AIG Europe S.A., une compagnie d'assurance, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) dont le siège social est sis 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg. AIG Europe S.A. est agréée par le Ministère Luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances, Rue Robert Stumper 11, L-2557 Luxembourg, GD de Luxembourg, Tel.: (+352) 22 69 11 - 1, [caa@caa.lu](mailto:caa@caa.lu), [www.caa.lu](http://www.caa.lu).

Succursale Belge située Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles, RPM Bruxelles - TVA BE 0692.816.659, inscrite à la Banque Nationale de Belgique (BNB) sous le numéro 3084. La BNB est située Boulevard de Berlaumont 14 à 1000 Bruxelles, [www.nbb.be](http://www.nbb.be). Le contenu de cette publicité est donné à des fins d'information et ne peut en aucun cas être considéré comme un conseil ou une offre de contracter et ne peut être invoqué pour réclamer une couverture ou engager la responsabilité d'AIG. Seules les conditions de la police d'assurance - disponibles sur demande - contiennent une description contraignante de la couverture.